



Déclaration de consentement relative à la réalisation d'un test antigénique au point d'intervention (point of care (PoC))

La condition pour procéder à un test antigénique PoC, c'est le consentement donné par la personne à tester, et par voie de conséquence, le consentement pour le traitement des données effectué dans le contexte du test antigénique et de ses résultats.

Nom, prénom

Date de naissance

Adresse

Les tests rapides antigéniques servant à détecter la présence du coronavirus SARS-CoV-2 sont réalisés par le personnel formé et qualifié de l'établissement.

Testcenter der Johanniter-Unfall-Hilfe e.V. / Regionalverband Rhein-Main
Liederbachhalle, Wachenheimer Straße 62, 65835 Liederbach

Nom et adresse de l'établissement testeur

Pour la personne à tester, il convient de tenir compte des indications suivantes :

- Hémophilie : l'écouvillonnage peut uniquement être effectué dans la cavité pharyngienne/au niveau de la zone nasale antérieure
- Prise de médicaments anticoagulants, par ex., Marcumar, ASS : l'écouvillonnage peut uniquement être effectué dans la cavité pharyngienne/au niveau de la zone nasale antérieure
- Autres restrictions nasopharyngées : l'écouvillonnage peut uniquement être effectué dans la cavité pharyngienne/au niveau de la zone nasale antérieure
- ABSENCE d'antécédents médicaux ou de restrictions : il est possible de procéder à un écouvillonnage au niveau de la zone nasale et/ou de la cavité pharyngienne

Déclaration de consentement

Par la présente, je donne mon accord pour la réalisation du test antigénique PoC. Dans le cadre d'un entretien d'information, j'ai été informé(e) sur la réalisation, les risques et la note relative à la protection des données, et par la présente, je confirme avoir tout compris. J'ai pris connaissance des informations indiquées au verso portant mention des notes relatives à la protection des données. Si le test est réalisé dans le cadre d'une mission exécutée pour une entreprise, je consens en outre à ce que le résultat du test soit mis à la disposition du donneur d'ordre (mon employeur).

Le présent consentement est valable jusqu'à la fin de la pandémie. Je peux à tout moment retirer mon consentement, ce retrait prenant effet à l'avenir. Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité du traitement effectué jusqu'au retrait, le traitement étant effectué sur la base du consentement (Article 11, alinéa 3 DSGVO) [loi ecclésiastique relative à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne].

La déclaration de retrait du consentement doit être adressée à l'établissement testeur sus mentionné.

Lieu, date

Signature de la personne à tester/du représentant légal



Information portant sur la réalisation de tests antigéniques PoC

Qu'est-ce qu'un test antigénique ?

Les tests antigéniques PoC servent à détecter des infections aiguës. Ils décèlent directement la présence du coronavirus SARS-CoV-2. Contrairement aux tests PCR que l'on connaît déjà, ils permettent d'obtenir rapidement un résultat. Pour procéder à un test antigénique PoC, il faut déposer un échantillon obtenu par un écouvillonnage oropharyngé, un écouvillonnage nasopharyngé ou par un écouvillonnage effectué au niveau de la zone nasale antérieure sur une bandelette réactive. Si l'échantillon contient le coronavirus SARS-CoV-2, les composants des protéines du virus réagissent avec la bandelette réactive, et celle-ci change de couleur. La facilité de la manipulation d'un test antigénique PoC permet également de procéder à un test en dehors d'un laboratoire. Les tests antigéniques PoC sont cependant un peu moins sensibles que le test PCR ; il faut donc une plus grande quantité de virus pour qu'un test antigénique PoC affiche un résultat positif. Cela signifie qu'un résultat négatif n'exclut pas totalement la possibilité d'une infection avec le coronavirus SARS-CoV-2, et qu'il est également possible que l'on obtienne un résultat positif alors que la personne n'est pas contaminée. Même si un test antigénique PoC n'est pas fiable à 100%, ces tests nous permettent cependant d'identifier des personnes asymptomatiques, mais qui sont peut-être infectieuses, et de prendre des mesures appropriées empêchant la transmission du virus.

Ce test ne remplace pas un diagnostic et un traitement médical. Dès que vous présentez les symptômes d'un rhume et que vous avez de la fièvre, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec votre médecin traitant.

Comment se déroule le testage ?

La réalisation des tests antigéniques PoC actuellement disponibles requiert la réalisation d'un écouvillonnage oropharyngé, d'un écouvillonnage rhinopharyngé ou d'un écouvillonnage effectué au niveau de la zone nasale antérieure. L'écouvillonnage et l'évaluation de tests antigéniques PoC sont effectués par un collaborateur/une collaboratrice disposant de la qualification correspondante et portant un équipement de protection individuelle. On peut lire le résultat du test après environ 15 à 30 minutes. En cas de résultat positif, nous sommes obligés d'informer les autorités sanitaires (service de santé). Le cas échéant, celles-ci ordonnent la réalisation d'un test PCR et une mise en quarantaine, conformément à la loi allemande sur la protection contre les infections.

Les tests sont-ils volontaires ?

On procède uniquement au testage après avoir préalablement obtenu le consentement de la personne à tester, et il est volontaire.

L'écouvillonnage recèle-t-il des risques ?

Lors de l'écouvillonnage effectué dans la bouche ouverte, il se peut que vous ayez un réflexe nauséeux. Lors de l'écouvillonnage rhinopharyngé, l'introduction du bâtonnet de test provoque une légère irritation des muqueuses nasales. Le cas échéant, il peut se produire de légères lésions des muqueuses nasales. Pour cette raison, on procède chez les personnes souffrant d'une maladie ou prenant des médicaments qui réduisent la coagulation du sang uniquement à un écouvillonnage au niveau de la bouche ouverte ou seulement au niveau de la zone nasale antérieure.

Respect de la protection des données

Nous collectons et traitons vos données avec l'objectif d'endiguer la pandémie. Si le testage a lieu dans un environnement professionnel, votre employeur a à cet effet conclu un contrat avec nous. La collecte et le traitement de vos données ont en outre lieu à des fins de facturation et de vérification. La base juridique pour le traitement, c'est votre consentement (Article 6, N° 2, en association avec l'Article 13, alinéa 2, N° 1 DSG-EKD [loi ecclésiastique relative à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne]).

Le testage requiert le traitement de données à caractère personnel, y compris de données sanitaires. Ce faisant, nous collectons les données suivantes vous concernant :

- le nom et l'adresse de la personne à tester
- les coordonnées
- l'existence d'antécédents médicaux
- l'heure et la date du testage ainsi que
- le résultat du test
- En cas de testage positif, nous collectons en outre les informations suivantes : le sexe, la source probable de l'infection et le lieu de la probable infection (Article 6, N° 1 DSG-EKD [loi ecclésiastique relative à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne], en association avec l'Article 9 IfSG [loi allemande sur la protection contre les infections]).

En cas de résultat positif, nous sommes obligés de transmettre vos données à caractère personnel aux autorités sanitaires (service de santé) (Article 8, alinéa 1 DSG-EKD [loi ecclésiastique relative à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne], en association avec l'Article 8, alinéa 1, N° 5 IfSG [loi allemande sur la protection contre les infections]). Si le testage est effectué dans un environnement professionnel, nous communiquons en outre le résultat du test à votre employeur, celui-ci nous ayant demandé de réaliser le test, et ce sur la base de votre consentement (Article 6, N° 2 DSG-EKD [loi ecclésiastique relative à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne]).

Les données à caractère personnel sont effacées si elles ne sont plus requises pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été collectées et si aucun délai de conservation légal ne s'y oppose.



Le responsable pour le respect de la protection des données est Regionalverband Rhein-Main, Berner Straße 103-105, 60437 Frankfurt

En cas de questions concernant la protection des données, vous pouvez vous adresser au délégué d'entreprise chargé de la protection des données de Landesverbandes Hessen, Rheinland-Pfalz, Saar, à savoir par courriel datenschutz.hrs@johanniter.de.

Vous avez le droit **d'accès** (Article 19 DSGVO-EKD [loi ecclésiastique relative à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne]), le droit de **rectification** (Article 20 DSGVO-EKD [loi ecclésiastique relative à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne]), le droit à **l'effacement** (Article 21 DSGVO-EKD [loi ecclésiastique relative à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne]), le droit à la **limitation du traitement** (Article 22 DSGVO-EKD [loi ecclésiastique relative à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne]), le droit de **faire opposition** au traitement de vos données à caractère personnel (Article 25 DSGVO-EKD [loi ecclésiastique relative à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne]), le droit à la **portabilité des données** (Article 24 DSGVO-EKD [loi ecclésiastique relative à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne]), dans la mesure où il est applicable) et le **droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle** (adresse : le délégué à la protection des données de l'Église évangélique en Allemagne, bureau de Berlin, Invalidenstraße 29, 10115 Berlin, Tél. +49 (0)30-2005157-0, ost@datenschutz.ekd.de).